

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE COURCOURY**

Séance du 2 juillet 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 24/06/2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Michelle FARGEOT, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Jean-Marc KELLER, Françoise BARBAUD, Jean-Michel MELLIER, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Kim BARON BRUMAUD, Alain PHILIPPE

Etaient absents : Geneviève VILPASTEUR

Jean marc Keller est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le maire annonce en début de séance l'ajout de deux questions à l'ordre du jour : 1- une délibération portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la voirie communale au titre du Fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation-travaux sur voirie communale accidentogène. 2- Une délibération portant sur la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis concernant la régulation et la gestion de population de chats libres.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.

Frais de transport scolaire RPI

Depuis plusieurs années et pour ne pas impacter financièrement les familles, la commune de Courcoursy avait pris à sa charge le montant total des frais relatifs au transport scolaire dans le cadre du RPI. Cette année encore, le Maire expose la situation aux conseillers et propose à nouveau cette prise en charge pour la rentrée 2018.

La prise en charge des frais de transport scolaire représente 42.50 € par élèves.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, la prise en charge de ces frais.

Pour, à l'unanimité.

Subvention Département - amendes de police 2019

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement sécuritaire du parking de l'école et l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation sécuritaires des sorties de village.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des amendes de Police, relative à cette acquisition dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : **2009.80 HT**

Parking Ecole : **11 138,00 € HT**

Sollicitation Département 40%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutations travaux sur voirie communale accidentogène

Dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie communale accidentogène, Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département, pour 2019, au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Le projet de réfection de voirie est estimé à 52 391€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité.

Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires

Suite à la réception du devis de la balayeuse comportant le montage d'une ligne hydraulique qui n'avait pas été prévue au budget primitif ainsi que l'achat d'une monopompe, Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative du compte « dépenses imprévues » au compte « immobilisations corporelles » pour un montant de 1500 €. Elle se compose comme suit :

	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	020	020	-	- 1500 €
Dépenses	21	2188	161	+ 1500 €

Pour, à l'unanimité

Répartition des sièges au conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n°2019-62 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant répartition des sièges du Conseil communautaire pour la prochaine mandature,

Considérant que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 I. 2 du CGCT offre la possibilité aux Communautés d'Agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce,

Considérant que pour qu'un accord local soit valide, il doit aussi être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de l'Agglomération, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la commune de Saintes, est nécessaire,

Considérant que ce vote par les différents Conseils Municipaux de la CDA doit intervenir au plus tard le 31 août 2019 pour être pris en compte dans le calcul de la majorité précitée,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun sera fixée par arrêté préfectoral,

Considérant que la CDA a objectivement la possibilité de répartir les sièges communautaires selon un accord local,

Considérant que la proposition d'accord local présentée ci-dessous a obtenu un accord du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 mai dernier :

Communes membres (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	Proposition d'accord local (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
Saintes (25 355 ; 42,46 %)	25 (39,06 %)
Chaniers (3 589 ; 6,01 %)	3 (4,69 %)
Saint-Georges des Coteaux (2 677 ; 4,48 %)	2 (3,13 %)
Fontcouverte (2 384 ; 3,99 %)	2 (3,13 %)
Corme-Royal (1 805 ; 3,02 %)	1 (1,56 %)
Les Gonds (1 697 ; 2,84 %)	1 (")
Thénac (1 688 ; 2,83 %)	1 (")
Écoyeux (1 352 ; 2,26 %)	1 (")
Bussac-sur-Charente (1 276 ; 2,14 %)	1 (")
Burie (1 272 ; 2,13 %)	1 (")
Chermignac (1 251 ; 2,10 %)	1 (")
Chérac (1 094 ; 1,83 %)	1 (")
La Chapelle-des-Pots (993 ; 1,66 %)	1 (")
Saint-Césaire (878 ; 1,47 %)	1 (")
Montils (844 ; 1,41 %)	1 (")
Varzay (807 ; 1,35 %)	1 (")
Vénérand (761 ; 1,27 %)	1 (")

Pessines (745 ; 1,25 %)	1 (")
Pisany (733 ; 1,23 %)	1 (")
Migron (730 ; 1,22 %)	1 (")
Le Douhet (708 ; 1,19 %)	1 (")
Courcoury (686 ; 1,15 %)	1 (")
La Clisse (671 ; 1,12 %)	1 (")
Saint-Vaize (642 ; 1,08 %)	1 (")
Saint-Sever de Saintonge (617 ; 1,03 %)	1 (")
Luchat (514 ; 0,86 %)	1 (")
Saint-Sauvant (489 ; 0,82 %)	1 (")
Écurat (470 ; 0,79 %)	1 (")
Préguillac (458 ; 0,77 %)	1 (")
Dompierre-sur-Charente (451 ; 0,76 %)	1 (")
Rouffiac (449 ; 0,75 %)	1 (")
La Jard (416 ; 0,70 %)	1 (")
Saint-Bris-des-Bois (391 ; 0,66 %)	1 (")
Colombiers (315 ; 0,53 %)	1 (")
Villars-les-Bois (256 ; 0,43 %)	1 (")
Le Seure (252 ; 0,42 %)	1 (")
Total : 59 716	64

Considérant qu'à défaut d'accord local, la répartition suivante de droit commun s'appliquera, pour un nombre total de 70 conseillers communautaires :

Communes membres (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	Répartition de droit commun (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
Saintes (25 355 ; 42,46 %)	28 (40 %)
Chaniers (3 589 ; 6,01 %)	4 (5,71 %)
Saint-Georges des Coteaux (2 677 ; 4,48 %)	3 (4,49 %)
Fontcouverte (2 384 ; 3,99 %)	2 (2,86 %)
Corme-Royal (1 805 ; 3,02 %)	2 (2,86 %)
Les Gonds (1 697 ; 2,84 %)	1 (1,43 %)
Thénac (1 688 ; 2,83 %)	1 (")
Écoyeux (1 352 ; 2,26 %)	1 (")
Bussac-sur-Charente (1 276 ; 2,14 %)	1 (")
Burie (1 272 ; 2,13 %)	1 (")
Chermignac (1 251 ; 2,10 %)	1 (")
Chérac (1 094 ; 1,83 %)	1 (")
La Chapelle-des-Pots (993 ; 1,66 %)	1 (")
Saint-Césaire (878 ; 1,47 %)	1 (")
Montils (844 ; 1,41 %)	1 (")
Varzay (807 ; 1,35 %)	1 (")
Vénérand (761 ; 1,27 %)	1 (")

Pessines (745 ; 1,25 %)	1 (")
Pisany (733 ; 1,23 %)	1 (")
Migron (730 ; 1,22 %)	1 (")
Le Douhet (708 ; 1,19 %)	1 (")
Courcoury (686 ; 1,15 %)	1 (")
La Clisse (671 ; 1,12 %)	1 (")
Saint-Vaize (642 ; 1,08 %)	1 (")
Saint-Sever de Saintonge (617 ; 1,03 %)	1 (")
Luchat (514 ; 0,86 %)	1 (")
Saint-Sauvant (489 ; 0,82 %)	1 (")
Écurat (470 ; 0,79 %)	1 (")
Préguillac (458 ; 0,77 %)	1 (")
Dompierre-sur-Charente (451 ; 0,76 %)	1 (")
Rouffiac (449 ; 0,75 %)	1 (")
La Jard (416 ; 0,70 %)	1 (")
Saint-Bris-des-Bois (391 ; 0,66 %)	1 (")
Colombiers (315 ; 0,53 %)	1 (")
Villars-les-Bois (256 ; 0,43 %)	1 (")
Le Seure (252 ; 0,42 %)	1 (")
Total : 59 716	70

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la proposition d'accord local retenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai dernier.

Pour, à l'unanimité.

Mise en place d'un comité Informatique et liberté

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La mise en conformité au RGPD repose sur une démarche d'amélioration continue. Dans ce cadre, il convient de nommer un comité informatique et liberté qui travaillera sur la protection des données personnelles, les différentes mesures appliquées pour les protéger et dressera un bilan annuel des différentes actions menées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide de nommer

- Madame Françoise BARBAUD, 4 ème adjointe en tant que « responsable de traitement »
- Madame Claire FREMINET, secrétaire de mairie en tant que « référente opérationnelle »

Pour, à l'unanimité.

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'a fondation 30 millions d'amis

La municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de de gestion des populations de chats libres.

Monsieur Le Maire propose aux élus d'allouer la somme de 700€ ce qui permettrait de stériliser des chats sur la commune.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- M. Le Maire informe l'assemblée que des contrôles de fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel existants vont avoir lieu sur la commune. Ces vérifications concernent les immeubles non desservis par le réseau d'assainissement collectif et dont le dernier contrôle de l'installation d'assainissement individuel a été réalisé il y a plus de 10 ans. Ce contrôle fait l'objet d'une redevance de 110 € TTC à la charge du propriétaire de chaque installation et a pour but de vérifier que son fonctionnement ne présente pas de risques de pollution des eaux et ne porte pas atteinte à la santé des personnes.

- Véolia fera une intervention gratuite sur les dispositifs d'assainissement collectif de la commune. Cette intervention est gratuite. Ce contrôle rentre dans le cadre de l'amélioration en continu du système d'assainissement (de la collecte des eaux usées à la station d'épuration) et permet de vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

- Le Maire informe les élus qu'à compter de septembre, le pôle restauration des Gonds réalisera les repas pour l'office de Courcoury, ce qui facilitera la livraison pour les petits producteurs.

- Suite au conseil d'école du 4 juin dernier, les effectifs à ce jour pour la rentrée de septembre 2019 avec une classe en moins sont de **193 élèves**, soit

18 PS
19 CP
28 CM1

19 MS
25 CE1
28 CM2

32 GS
24 CE2

Monsieur Le Maire s'alarme de la baisse importante des effectifs et fait plusieurs remarques pour sensibiliser les familles à travers le compte-rendu du conseil d'école.

- La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 10h30 à la Mairie pour le départ du défilé, puis à 11h à l'Arbre de la Liberté.

La séance est levée à 21h00.